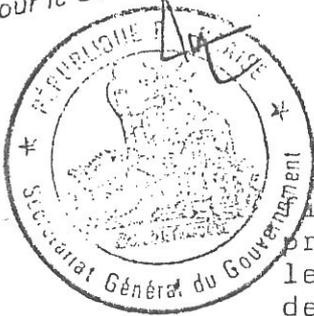


MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Ampliation certifiée conforme  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



DÉCRET

9 JUIL. 1984

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de la station de Satory-Marine à la station de Houilles traversant le département des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre de la défense et du ministre de l'urbanisme et du logement ;

VU le code des postes et télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26, instituant des servitudes pour la protection contre les obstacles ;

VU l'accord préalable du ministre de l'agriculture en date des 7 et 20 septembre 1983 ;

VU l'accord préalable du ministre de l'industrie et de la recherche en date du 5 octobre 1983 ;

VU l'avis du Comité de coordination des télécommunications en date du 19 octobre 1983 ,

D E C R E T E :

Article 1er -

Est approuvé le plan annexé audit décret fixant la limite de la zone spéciale de dégagement située sur le parcours du faisceau hertzien :

de la station de Satory-Marine à la station de Houilles.

Pour copie certifiée

.../...

Le Chef du Secrétariat

de la Direction Centrale des Travaux Immobiliers et Maritimes

*[Signature]*  
DAVEAU

J.O. N° 163 12 13 JUIL 1984

Article 2 -

La zone spéciale de dégagement est définie sur ce plan par le tracé en vert.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.24 du code des postes et télécommunications.

Article 3 -

La partie la plus haute des obstacles créés dans cette zone ne devra pas dépasser les cotes fixées sur le plan.

Article 4 -

Le ministre de la défense et le ministre de l'urbanisme et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 JUIL. 1984

Pierre MAUROY

Par le Premier ministre,

le ministre de la défense,

le ministre de l'urbanisme  
et du logement,

Charles BERNU

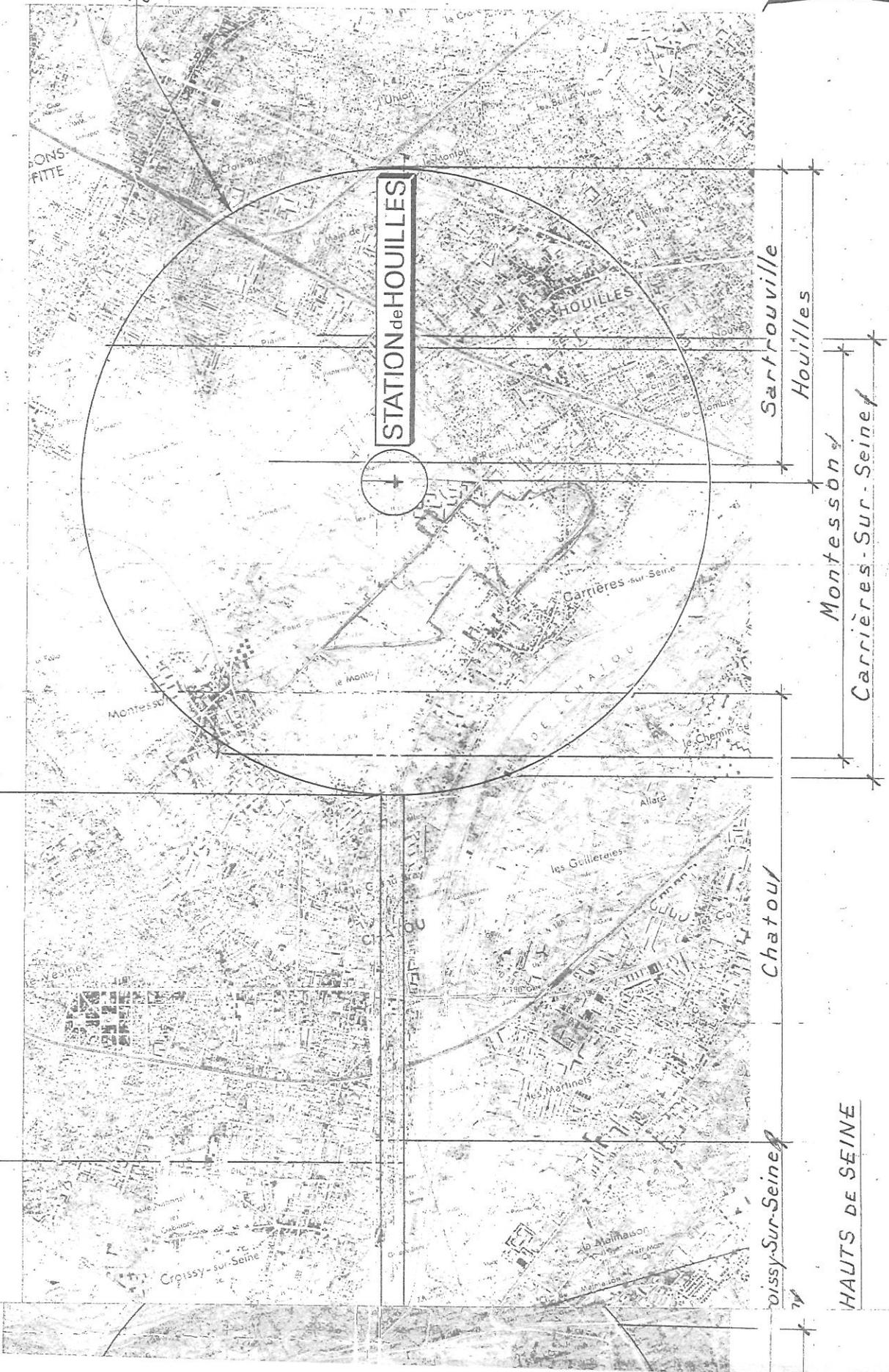
Paul QUILÈS

Extrait plan.

170

Altitude maximum (en mètres) PTZ 980 666 03

Zone secondaire de dégagement.  
R = 2000m



Communes et départements traversés.

FH. 80.2.10

SERVICE TECHNIQUE DES TRANSMISSIONS D'INFRASTRUCTURE DE LA MARINE  
 Date: Nov. 86 (A.M.)  
 Dessiné par J.C. Jan. 85 (A.L.)

SERVITUDES DE LA LIAISON

SATORY - HOUILLES

FH809-17

ÉCHELLE : 1/25.000

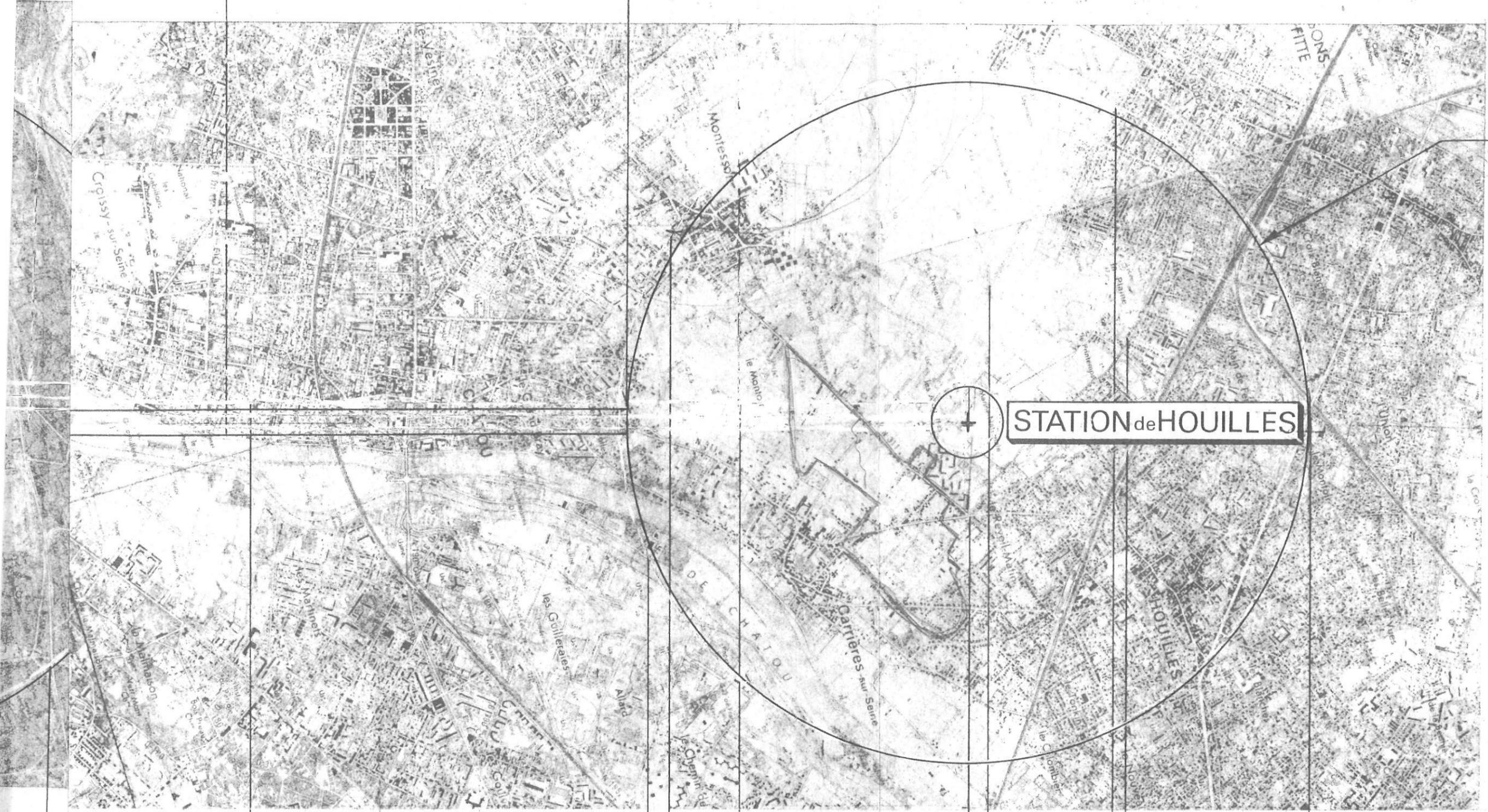
PHOTOGALVANO

Extrait plan.

Altitude maximum (en mètres)

PT2 780 6h6 03

170



Zone secondaire de dégagement.  
R = 2000m

STATION de HOUILLES

Croissy-Sur-Seine

Chatou

Sartrouville

Houilles

Montesson

Carrières-Sur-Seine

HAUTS DE SEINE

Communes et départements traversés.

FH.80.2.10

SERVICE TECHNIQUE DES TRANSMISSIONS D'INFRASTRUCTURE DE LA MARINE

SERVITUDES DE LA LIAISON

Visa: [Signature]  
Dessiné par J.C.

Date: Août 86 (A.M)  
Jan. 85 (Y.L)

SATORY - HOUILLES

FH80 9\_17

ÉCHELLE : 1/25.000